

### GREVE : un agent peut-il exercer son droit de grève en occupant le lieu de travail ou en bloquant son accès ?



Un agent ne peut pas exercer son droit de grève en occupant le lieu de travail ou en bloquant son accès. La grève « sur le tas », c'est-à-dire une cessation du travail qui comporte une occupation des locaux, est interdite, compte tenu de l'atteinte à la liberté de travail des agents non-grévistes.

L'autorité territoriale peut, dans l'intérêt du service public, interdire l'occupation des locaux ou ordonner leur évacuation.

De même, sont prohibés les piquets de grève à l'extérieur des locaux qui ont pour but d'empêcher les non-grévistes de pénétrer sur le lieu de travail.

Ils portent atteinte à la liberté de travail des agents non-grévistes.

#### Conseil d'Etat, Section, du 11 février 1966, 65509, publié au recueil Lebon

*Javascript est désactivé dans votre navigateur. CETAT36-07-08 FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS - STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES - DROIT DE GREVE -Interdiction aux grévistes d'occuper les*

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007636992/>

#### Cour de Cassation, Chambre sociale, du 22 juin 2004, 02-15.500, Publié au bulletin

*Javascript est désactivé dans votre navigateur. N° de pourvoi : 02-15.500 Publié au bulletin Solution : Cassation partielle par voie de retranchement sans renvoi. Audience publique du mardi 22 juin*

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007047339>

#### Cour de cassation, Chambre sociale, du 21 juin 1984, 82-16.596, Publié au bulletin

*Javascript est désactivé dans votre navigateur. N° de pourvoi : 82-16.596 Publié au bulletin Solution : Rejet Audience publique du jeudi 21 juin 1984 Décision attaquée : Cour d'appel ...*

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007014021/>

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information